



Commune
de
FAA'A



N° 112/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATION : 06
VOTANTS : 28
POUR : 28
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la
vente de véhicules
communaux

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre du suivi du patrimoine communal, il s'est avéré que des véhicules sont devenus inutilisables et hors service, entraînant des frais de réparation et de stockage importants.

Aussi, avant leur mise à la réforme éventuelle, 27 véhicules ont fait l'objet d'un avis de vente publique au plus offrant le 6 mars 2012. Sur ces 27 véhicules proposés à la vente, 21 ont fait l'objet d'une offre pour un montant total de plus de 6 400 000 CFP, dont le lot 9 pour un montant de 1 800 000 CFP, et le lot 15 pour 950 000 CFP.

Dans la mesure où, conformément à la délibération n° 07/2008 du 31 mars 2008 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil municipal, le maire ne peut décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers que dans la limite de 548.926 CFP, les véhicules dont les offres sont supérieures à cette limite ne peuvent être cédés que sur autorisation expresse du Conseil municipal.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé, conformément à l'avis des membres de la Commission des Adjointes, des Finances et des Ressources Humaines du 5 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;

Vu les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;

Vu les délibérations n°07/2008 du 31 mars 2008 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire et n°32/2008 du 3 juin 2008 modifiant la délibération n°07/2008 du 31 mars 2008 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Vu la décision n°17/2011 du 30 décembre 2011 autorisant la vente des matériels roulants communaux ;

Vu la décision n°20/2011 du 14 mars 2012 attribuant les lots de la vente des matériels roulants communaux ;

Vu le communiqué paru les 2 et 3 mars 2012 dans la Dépêche de Tahiti ;

Vu les conditions générales de vente ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 08 mars 2012 ;

Considérant les décisions prises par la commission des Adjointes, des Finances et des Ressources Humaines du 5 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : Est autorisée la vente des véhicules communaux suivants :

- CASE 580 SUPER LE, immatriculé n°120.229 P, à M. RAUZY Fanomai, pour un montant de 1.800.000 FCP.
- CAMION SAMSUNG, immatriculé n°135.272 P, à M. COÏC Vatea, pour un montant de 950.000 FCP.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Wanutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . **26 AVR. 2012** . et affiché le . **26 AVR. 2012**